

**Les personnels des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) réunis en Assemblée Générale académique
L'intersyndicale : SNES – FSU, SUD, SGEN – CFDT des Conseillers d'Orientation Psychologues (COP) et Directeurs de
CIO (DCIO)**

Objet : labellisation dans le cadre du SPO

Argumentaire adressé à : Préfet, DIRECCTE, Recteur, Région

Nous vous faisons part du désaccord total des personnels des CIO de l'Académie de Strasbourg quant à la façon dont se met en place la labellisation « orientation pour tous » dans le cadre du Service Public d'Orientation Tout au Long de la Vie (SPO). Nous sommes en désaccord majeur avec la convention de la région mulhousienne et demandons le report de l'examen afin d'établir préalablement un accord cadre.

Il ne s'agit pas dans ce texte de donner le positionnement de chaque syndicat sur la loi de 2009, ni sur le SPO tel qu'il est défini dans le décret et l'arrêté, dont on peut quand même rappeler que les projets avaient été rejetés par le CNFPTLV fin 2010. Mais il s'agit de montrer que la mise en place du SPO ne peut pas se faire dans n'importe quelles conditions, à marche forcée et sans aucune concertation avec les personnels concernés. Nous estimons indispensable de vous communiquer les éléments permettant une approche différente pour que le SPO puisse répondre à son objectif affiché d'assurer à tout public : jeune, salarié, chômeur, un droit effectif à l'orientation.

Le SPO :

Un service public ne peut fonctionner qu'appuyé sur des métiers qualifiés et exigeants à la professionnalité reconnue. Ces métiers existent déjà

- Il y a un service public d'orientation au sein de l'Education Nationale (les CIO avec ses COP et DCIO) pour les jeunes en formation initiale (scolaires et étudiants)
- Les Missions Locales (ML) pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis sans qualification du système scolaire
- Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi, les salariés en reconversion

Il est très important de ne pas confondre deux approches :

- les nécessaires collaborations (à améliorer et renforcer) entre les structures
- et la confusion des missions, l'interchangeabilité des opérateurs, des outils, des ressources et des pratiques

La transmission et le partage d'informations, les échanges sur les pratiques et leur diversité (et donc leur richesse), nécessaires et à améliorer, n'ont rien à voir avec la « mutualisation de bonnes pratiques » et les référentiels communs qui au contraire, en visant l'uniformisation, ne permettent plus une réponse adaptée aux besoins des publics en fonction de leur spécificité et ratent ainsi complètement l'objectif affiché du SPO. Nous tenons à rappeler en outre que les conseillers d'orientation-psychologues et les directeurs de CIO ont vu leurs missions réactualisées dans le décret du 23 Aout 2011 et que celui-ci doit être respecté.

L'aide au choix d'orientation d'un jeune adolescent au collège et l'aide à la reconversion professionnelle d'un salarié ou d'un demandeur d'emploi par exemple ne mettent pas en jeu les mêmes processus psychiques et relèvent de méthodes et de champs différents. Et chaque champ nécessite, comme c'est le cas actuellement, des professionnels qualifiés.

Certes la formation continue des personnels est indispensable pour leur permettre d'améliorer leurs compétences dans leur champ, sûrement aussi pour leur permettre de mieux coopérer entre eux, mais en aucun cas il ne peut être question de « professionnalisation des acteurs » qui correspond à une négation des professionnalités actuelles.

Construisons au contraire un bon fonctionnement à partir de l'articulation des professionnalités existantes au sein de chaque structure.

Ainsi le SPO doit se structurer autour et à partir de ces SP existants : CIO, ML, Pôle Emploi à eux trois recouvrent tout le territoire et tous les segments de l'orientation et ont donc, si labellisation il doit y avoir, vocation à être tous labellisés ensemble dans le respect des missions et des statuts actuels de leurs personnels.

Pour ce faire **un cadre de fonctionnement commun à l'échelle de la région pour chaque structure (académique pour les CIO) s'impose**, qui doit être soumis à concertation à l'interne de chaque structure. **Il pourrait se décliner sur les territoires, en respectant toujours les missions et les statuts des personnels de chacun des organismes et leurs conditions de travail.** Une structure ne devra pas consacrer plus de temps en direction des publics qui ne représentent pas ses publics prioritaires qu'elle n'en consacrait auparavant, ne serait ce que parce qu'aucun moyen supplémentaire n'est prévu.

La région mulhousienne :

Le projet de convention pour labellisation dans la région mulhousienne est non conforme et inacceptable. Nous n'y retrouvons pas le « premier cercle » tel qu'il avait été annoncé à l'ensemble des partenaires réunis par le DIRECCTE le 14 septembre 2011. Il devait comprendre les CIO, les ML et Pôle Emploi, un deuxième cercle pouvant se mettre en place sans avoir vocation à être labellisé, dont faisait partie la Cité des Métiers (CDM).

Or le présent dossier consiste de fait en une labellisation de la CDM, **quelques exemples** suffisent à le démontrer :

Dans la convention apparaissent des formulations telles que :

- art.4 : Principes de fonctionnement : Le service public de l'orientation de la région mulhousienne est constitué sous la forme d'un groupement d'acteurs ***œuvrant au sein de la dynamique Cité des métiers de la région mulhousienne.***

- art.5 : Modalités de gouvernance : La gouvernance et les modalités de coordination s'appuient ***sur les instances de la Cité des Métiers.*** Nous attirons également votre attention sur le fait que la charte européenne des cités des métiers fixe des modalités d'accueil et de fonctionnement (Anonymat des personnels, réception sur des espaces ouverts, possibilités d'effectuer des missions ne correspondant pas à celles de son administration d'origine) qui ne peuvent être imposées aux conseillers d'orientation-psychologues ni aux directeurs de CIO.

Dans l'annexe 5 : " Modalités de professionnalisation des acteurs". Outre le fait que cette formulation est inacceptable puisque les COP sont des professionnels qualifiés (recrutement sur concours, titre de psychologue), apparaissent des formulations telles que par exemple : **La formation et l'événementiel : Dès la labellisation de la Cité des Métiers en tant que Service Public de l'Orientation**

Alors que le SPO concerne l'accueil du public sur les sites labellisés, l'annexe 2 se mêle d'actions dans les établissements scolaires, champ sur lequel il n'a aucune légitimité.

Dans les signataires apparaît une pléthore d'organismes qui, s'ils peuvent dans certains cas éventuellement être associés au titre du 2ème cercle, n'ont en aucune manière accès à labellisation et auxquels, de plus, on attribue dans les annexes des missions sur des champs qui, pour certains, ne sont pas de leur compétence. **La Charte régionale pour l'animation d'un Service Public de l'Orientation elle-même ne prévoit d'ailleurs pas la participation d'un grand nombre des organismes figurant dans ce projet de labellisation.**

En conclusion, nous demandons :

- le retrait du projet de labellisation de la région mulhousienne (convention et annexes) et sa réécriture en tenant compte des observations présentes.
- un accord cadre de fonctionnement commun à l'échelle de la région (académique pour les CIO) avec respect du statut et des missions des personnels de chaque structure (CIO, ML, Pôle Emploi) permettant un meilleur travail en partenariat à l'exclusion de toute uniformisation.
- la concertation des personnels dans chaque structure avant toute décision.

Le 08/02/12

- Les personnels des CIO

- Pour l'intersyndicale :

Les secrétaires académiques :

SNES-FSU : Francis FUCHS - SUD éducation : Julien MINCK - SGEN-CFDT : Pascal KITTEL

Les responsables de catégorie :

SNES-FSU : Christine PONVERT - SUD éducation : Esther BAUER - SGEN-CFDT : D.PODMILSAK